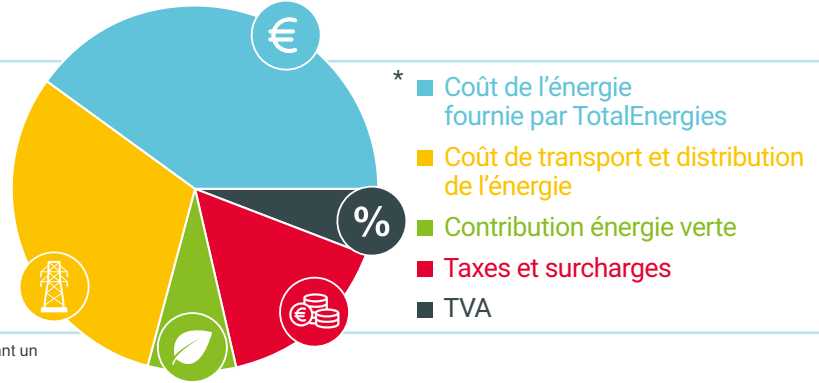


Conditions particulières relatives à la formule Pixie

- Électricité en Région de Bruxelles-Capitale
- TVA 6 % incluse

Avantages de la formule "Pixie"

- Tarif variable avantageux
- Service client 100 % digital
- Gestion de votre compte en ligne ou dans l'App (factures, acompte,...)



* Basé sur une consommation moyenne de 3.000 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats à durée indéterminée** établis en février 2025

L'offre "TotalEnergies Pixie" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

1.2 [Contribution énergie verte] :

Contribution instaurée par l'Etat pour soutenir le développement des énergies renouvelables

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie] (intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 [Taxes et surcharges]

(intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie

Redevance fixe ^o (€/an)	Prix de l'énergie (€ cent/kWh)				Contribution énergie verte - Bruxelles ¹ (€ cent/kWh)	Tarif mensuel	Formule tarifaire
	Compteur simple	Compteur double Heures pleines Heures creuses		Compteur excl. nuit			
25,00	Consommation***				2,96	>	>
	15,94	16,99	14,98	15,35			
	0.1092 * BELPEXM_RLP + 3.89	0.1189 * BELPEXM_RLP + 3.89	0.1003 * BELPEXM_RLP + 3.89	0.106 * BELPEXM_RLP + 3.66			
Injection*** (Compensation pour la rétrocession)							
	-1,80	-1,80	-1,80	/			
	0,0271 * BELPEXM - 0,625	0,0271 * BELPEXM - 0,625	0,0271 * BELPEXM - 0,625	/			

La formule (HTVA) présentée dans le tableau ci-dessus va permettre à TotalEnergies de calculer le prix de l'énergie à deux moments de l'année. 1/Au moment de déterminer le montant de la facture d'acompte, le prix de l'électricité sera déterminé sur base de la valeur de l'indice repris dans cette formule. 2/Au moment de la régularisation annuelle, la formule de prix est utilisée pour calculer le prix final.

Qu'est-ce que l'indice ? L'indice BELPEXM_RLP représente la moyenne pondérée des cotations journalières « Day Ahead Baseload » par le profil RLP durant le mois de fourniture. Les valeurs du Belpex sont disponibles sur le site <https://www.epexspot.com/en>. Qu'est-ce que le profil RLP ? Le profil RLP correspond à la moyenne arithmétique des profils de consommations RLP (=Real Load Profiles) de tous les gestionnaires de réseau en Belgique publiés par Synergrid.

***Les prix repris dans le tableau ci-dessus et indexés mensuellement sont estimés pour le prélèvement de l'énergie selon la méthodologie de la VREG : <https://www.vreg.be/nl/faq/hoeberekent-de-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten>. La valeur exacte de l'indice repris dans votre formule n'est connue qu'à la fin du mois en cours. Cette méthodologie nous permet de calculer une estimation des prix futurs afin d'être au plus proche des évolutions des prix de l'énergie.

A titre indicatif, ci-dessous les prix mensuels calculés sur base de la dernière valeur connue du BELPEXM_RLP (du mois précédent) :

Compteur Simple :	17,48 € cent/kWh	Compteur Double Heures Pleines :	18,66 € cent/kWh	Compteur Double Heures Creuses :	16,39 € cent/kWh	Compteur Excl. Nuit :	16,84 € cent/kWh
Injection compteur Simple :	-2,41 € cent/kWh	Injection compteur Double Heures Pleines :	-2,41 € cent/kWh	Injection compteur Double Heures Creuses :	-2,41 € cent/kWh		



TotalEnergies

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution (c€/kWh)							Taxes et surcharges (c€/kWh) ⁴
Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.							Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.
Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution ²				Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Transport ³	Cotisation sur l'énergie
	Monohoraire	Bi-horaire jour	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit			
Région de Bruxelles-Capitale							
SIBELGA	9,41	9,41	7,06	7,06	13,55	2,25	0,20
Terme de puissance mise à disposition (Région de Bruxelles-Capitale)							€/an
<= 13kVA							43,89
> 13kVA							87,80
Droit pour le financement des Obligations de Service Public							€/an
< 1,44 kVA							0,00
Entre 1,44 et 6,00 kVA							13,10
Entre 6,01 et 9,60 kVA							20,99
Entre 9,61 et 13,00 kVA							26,20
Entre 13,01 et 18,00 kVA							39,18
Entre 18,01 et 36,00 kVA							52,28
Entre 36,01 et 56,00 kVA							104,69
> 56,01 kVA							170,07
Accise fédérale⁵							c€/kWh
Consommation entre 0 et 3.000 kWh							5,03
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh							5,03
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh							4,82
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh							4,75

L'offre TotalEnergies Pixie est soumise aux conditions particulières du produit Pixie (<https://totalenergies.be/fr/files/CGV-Pixie.pdf>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

** TotalEnergies s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie fournie par TotalEnergies pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, TotalEnergies pourra réviser les prix de l'énergie conformément à l'article 2.2. des Conditions spécifiques (<https://totalenergies.be/fr/files/CGV-Pixie.pdf>), sans préjudice des droits du client décrits dans ce même article.

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. Si le Client résilie son contrat de fourniture d'électricité au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.brugel.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacera, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

Conditions liées à l'injection

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux consommateurs résidentiels avec une installation de production d'énergie décentralisée d'une puissance AC maximale de 10 kVA, et ayant souscrit un Contrat de fourniture d'énergie avec une activation du Contrat d'injection pour l'électricité chez TotalEnergies.

La compensation pour la rétrocession qui vous sera octroyée en vertu de votre Contrat d'injection est constituée uniquement des tarifs fournisseurs, c'est-à-dire le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe, et sera déduite de vos factures d'acompte pour la fourniture d'énergie.

L'offre TotalEnergies Injection est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



Plus on est, plus on gagne !

Grâce au programme de parrainage de TotalEnergies, vous pouvez économiser jusqu'à 600€ sur votre facture d'énergie, chaque année. Vous parrainez une personne qui devient client.e de TotalEnergies ? C'est 30€ de remise pour chacun et vous, vous pouvez cumuler jusqu'à 20 parrainages chaque année. <https://totalenergies.be/fr/particuliers/vous-voulez/parrainer-un-ami>